

# CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

---

## Résolution 145 (2002)<sup>1</sup> sur l'état de la presse écrite régionale en Europe – Pluralisme, indépendance et liberté dans la presse régionale

Le Congrès, saisi d'une proposition de la Chambre des régions,

1. Considère:

a. qu'une presse libre et indépendante fait partie intégrante du système de gouvernement démocratique;

b. qu'une presse pluraliste est une composante indispensable d'une prise de décision démocratique et d'un gouvernement transparent et responsable;

2. Reconnaît:

a. les pressions économiques que subit la presse écrite régionale sur les marchés extrêmement concurrentiels des médias;

b. que la presse écrite régionale et les rubriques régionales des journaux nationaux restent une source d'information importante pour les communautés régionales;

c. le rôle essentiel joué par tous les médias régionaux dans le soutien aux communautés régionales. Les médias régionaux comprennent – outre la presse écrite – la télévision, la radio et les pages Internet des radiodiffuseurs et des journaux régionaux;

3. Souligne:

a. l'importance de la couverture régionale de la vie politique, sociale, économique et culturelle et le rôle joué par les médias régionaux dans la promotion et le soutien d'un système démocratique pluraliste;

b. le rôle crucial joué par les médias régionaux dans le traitement des questions et des manifestations locales et régionales, qui contribuent à soutenir l'identité régionale et l'engagement des citoyens vis-à-vis des autorités locales et régionales;

c. la nécessité d'une presse régionale pluraliste et diversifiée qui permette à tous les particuliers et aux groupes de se tenir informés par différentes sources;

4. Rappelle:

a. l'étude préparatoire de la commission de la culture et de l'éducation du CPLRE sur la coopération transfrontalière entre les régions des Etats membres dans les domaines de l'éducation et de la culture

(CPR/CULT (7) 3) du 9 avril 2001, dans laquelle le secteur des médias est désigné comme un domaine clé pour la coopération transfrontalière;

b. l'étude intitulée *La Promotion des médias transfrontaliers à l'échelon local et régional* (série «Coopération transfrontalière en Europe», n° 8) élaborée par le Comité restreint d'experts sur la coopération transfrontalière, Direction de la coopération pour la démocratie locale et régionale;

c. les Recommandations 1506 (2001), relative à la liberté d'expression et d'information dans les médias en Europe, et 1407 (1999), sur les médias et la culture démocratique, de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe;

5. Encourage la presse écrite régionale:

a. à rechercher la coopération mutuelle au niveau national et au-delà des frontières;

b. par le biais de cette coopération:

i. à offrir et à promouvoir des informations provenant des régions voisines;

ii. à promouvoir le bilinguisme et/ou le multilinguisme dans les médias;

iii. à soutenir la compréhension et la tolérance au niveau national et au-delà des frontières;

iv. à examiner dans quels domaines les ressources peuvent être mises en commun de part et d'autre des frontières;

6. Accueille favorablement la coopération transfrontalière dans le domaine de la presse écrite, comme dans les exemples de bonnes pratiques mentionnés dans l'étude citée au paragraphe 4 ci-dessus et présentés ci-après:

a. le club de presse germano-polonais «Contre les stéréotypes», qui publie notamment son propre magazine d'information à l'intention des journalistes et des décideurs participant à la coopération transfrontalière;

b. la publication du journal transfrontalier *Dreilandzeitung* dans le nord-ouest de la Suisse ainsi que dans les régions voisines de France et d'Allemagne;

7. Regrette:

a. le déclin général du nombre de journaux régionaux indépendants proposés aux particuliers et aux groupes dans la société;

b. la diminution de l'intérêt porté par les lecteurs aux questions qui se posent dans les régions voisines, que ce soit au-delà des frontières nationales ou au niveau national;

c. la forte tendance au monopole et à la concentration de la propriété des médias qui s'est développée sur les marchés de la presse régionale dans de nombreux pays européens;

d. la concentration excessive de la propriété de la presse écrite régionale qui constitue une grave menace pour la diversité et le pluralisme;

8. Estime:

- a.* que les monopoles et les fortes concentrations dans la presse écrite régionale menacent gravement le secteur démocratique et pluraliste des médias;
- b.* que les subventions et autres moyens employés par les Etats membres et les autorités locales ou régionales pour soutenir ou promouvoir la diversité des médias doivent être utilisés de façon non discriminatoire et transparente et respecter la liberté éditoriale;
- c.* qu'il est possible d'améliorer encore la qualité de la presse régionale par la mise en place de stages de formation sur les normes et la déontologie journalistiques à l'intention des journalistes;

9. Demande instamment:

- a.* aux propriétaires de la presse écrite régionale de respecter l'indépendance éditoriale et le droit des médias régionaux à rendre compte des affaires régionales à la population;
- b.* aux rédacteurs en chef de la presse écrite régionale de s'adresser à toutes les catégories de la population, et notamment aux jeunes afin de susciter leur intérêt pour les questions sociales et politiques régionales et leur participation active;

10. Invite ses membres:

- a.* à contribuer du mieux qu'ils peuvent au renforcement de la presse écrite indépendante dans les régions;
- b.* à veiller à ce que les journaux régionaux soient distribués dans les lieux publics, et notamment dans les bibliothèques;
- c.* à prendre des mesures visant à soutenir la coopération interrégionale de la presse écrite aux niveaux national et transnational;
- d.* prendre des mesures appropriées pour mettre au point des programmes d'échange à l'intention des journalistes travaillant dans la presse écrite régionale;
- e.* à réaffirmer et à reconnaître l'importance d'un secteur des médias diversifié et pluraliste pour le système de gouvernement démocratique;
- f.* à prendre toutes les mesures adéquates pour garantir le plein accès des médias régionaux à des informations complètes sur les affaires publiques au niveau régional.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 5 juin et adoption par la Commission permanente du Congrès le 6 juin 2002 (voir Doc. CPR (9) 4, projet de résolution présenté par M. T. Souladze au nom de M. P. Kittelmann, rapporteur).